Correspondance

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

c'est-à-dire, aux *Leçons de choses*. Cette partie, qui embrasse 126 pages, est un riche répertoire indiquant les objets les plus usuels qui peuvent servir de thème à des leçons de choses. Les matériaux de cet enseignement nous sont présentés sans phrase et sans détail. Cinq ou six lignes suffisent à l'exposition de toutes les notions nécessaires pour une leçon de choses. Ce manuel dispensera ainsi le maître de consulter les ouvrages volumineux auxquels on a ordinairement recours pour connaître les dénominations, la classification et les données scientifiques indispensables à la préparation de ces utiles et intéressants entretiens. On comprendra toute l'utilité que l'instituteur pourra retirer du livre de M. Paroz.

Les sujets en sont nombreux, variés, pratiques et accessibles, pour la plupart, aux intelligences les moins développées.

L'ouvrage de M. Paroz témoigne d'un grand sens pratique, et d'une expérience consommée dans l'art si difficile de l'enseignement, et il rendra de grands services à l'instruction primaire.

R. Horner.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Président de notre Société, nous envoie un excellent article sur une conférence des instituteurs de son ressort d'inspection. Nous regrettons de ne pas pouvoir publier ce travail dans ce numéro. Nous en détachons cependant ces quelques lignes :

« MM. les instituteurs ont exprimé le désir unanime qu'il soit adressé à M. Charles, ancien Directeur de l'instruction publique, une lettre de remercîments à l'occasion de la brochure que ce regretté magistrat a publiée en réponse aux assertions mensongères et déloyales d'une presse systématiquement hostile au canton de Fribourg.

» Le *Bund*, auquel sa haute position devrait inspirer de plus nobles sentiments et surtout plus de dignité, a rampé jusqu'à la calomnie et a dirigé cette arme peu chevaleresque contre le canton de Fribourg pour le blesser dans ses intérêts les plus chers : l'instruction primaire. M. Charles a relevé le gant jeté, il a terrassé le *Bund* en lui opposant une réfutation claire, digne et solide de ses ineptes calomnies, il a dévoilé et déjoué ces manœuvres qui avaient pour but transparent de provoquer la centralisation de l'instruction publique en Suisse. Les instituteurs, que cette question concernait plus directement, devaient un témoignage spécial de reconnaissance à M. Charles pour avoir sauvegardé l'honneur du canton sous le rapport de l'instruction pri-

maire; un grand nombre d'entre eux ont compris ce devoir et l'ont rempli avec joie.

» Cette résolution a été le bouquet de la Conférence.

E. PHILIPONA.

On nous écrit de la Haute-Gruyère :

« Ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 22 février dernier, les instituteurs de notre contrée devaient s'occuper, dans leur réunion du 1er avril, des matières contenues dans votre modeste mais intéressant *Bulletin*. La discussion que nous avons eue sur la valeur de vos divers articles, sur la partie pratique surtout que vous avez publiée et qui nous a amenés à parler assez longuement de l'enseignement de la langue maternelle, cette discussion a prouvé trois choses :

« 1° Que les instituteurs de notre arrondissement ont tous salué avec bonheur la fondation de la Société fribourgeoise d'éducation et que la publication du *Bulletin pédagogique* répond à un besoin réellement senti par les maîtres enseignants de la contrée.

« 2° Que vos articles en général sont sérieusement étudiés et fort appréciés par les maîtres; que le choix en est reconnu judicieux et parfaitement propre à atteindre le but vers lequel nous tous, instituteurs fribourgeois, nous devons et voulons tendre.

» 3° Que les exercices pratiques publiés jusqu'ici sont rédigés sur un plan fort méthodique, qu'ils ont surtout l'avantage d'apporter la vie et l'entrain nécessaires dans l'enseignement de la langue; qu'ils sont donc un bien pour nos écoles, dont ils banniront à tout jamais les tâtonnements et la routine.

» Donc, courage, Monsieur le rédacteur! Vos efforts sont appréciés, votre journal rend de bons services, les sympathies des instituteurs vous sont acquises, le succès de votre œuvre est assuré, en avant! Pendant que nos ennemis discutent, trament, calomnient, nous, travaillons : un prochain avenir nous récompensera de toutes les peines et nous dédommagera de toutes les calomnies et de tous les mépris.

» **X.**, *instituteur*. »

CHRONIQUE.

AVIS.

La Direction de l'Instruction publique a pris des mesures pour que tous les instituteurs du canton reçoivent le minimum ou cas échéant le traitement légal qui leur revient. Si un instituteur (ou une institutrice) du canton avait à se plaindre à cet égard, il est invité à s'adresser directement au Directeur.